

209C1395
FR0004155885-OP024-A03

16 novembre 2009

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

VALTECH
(Euronext Paris)

- 1 - L'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société VALTECH, déposé par Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société de droit belge SiegCo (1) (cf. Décision & Information 209C1314 du 23 octobre 2009).

Au jour du dépôt du projet d'offre, l'initiateur détenait 4 227 463 actions VALTECH représentant 4,77% du capital et des droits de vote de la société (2).

Entre le 2 et le 13 novembre 2009, la société SiegCo a acquis 361 172 actions VALTECH conformément aux dispositions de l'article 231-38 II du règlement général (3).

A l'issue de ces acquisitions, SiegCo détenait, au 13 novembre 2009, 4 588 635 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société (2) (4).

La société SiegCo s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,40 €** la totalité des 84 079 723 actions VALTECH existantes non détenues par elle ainsi qu'un maximum de 1 423 500 actions susceptibles d'être créées par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit au total un maximum de 85 503 223 actions VALTECH.

Le projet d'offre n'est assorti d'aucun seuil de renonciation.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a procédé à l'examen de la conformité du projet d'offre en application des articles 231-20 et 231-21 du règlement général et a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, comportant notamment les objectifs et intentions de la société SiegCo ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'offre (5) et a déclaré conforme, le 13 novembre 2009, le projet d'offre publique d'achat en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°09-332 en date du 13 novembre 2009.
- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître la date d'ouverture de l'offre fixée en application des articles 231-31 et 231-32 du règlement général. Le calendrier de l'offre publique sera fixé ultérieurement selon les dispositions de l'article 232-2 du règlement général (en fonction de la diffusion de la note en réponse de la société VALTECH visée par l'Autorité des marchés financiers).

Il est rappelé que les dispositions réglementaires relatives aux interventions sur les titres concernés par l'offre publique (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations d'intervention sur ceux-ci (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

- (1) Contrôlée par la société de droit belge Verlinvest (laquelle est contrôlée par le groupe familial des descendants de Guillaume de Spoelberch, Elisabeth de Haas Teichen et Gustave de Mevius).
- (2) Sur la base d'un capital composé de 88 668 358 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) Cf. notamment D&I 209C1314 du 23 octobre 2009 et D&I 209C1328 du 28 octobre 2009.
- (4) Cf. D&I 209C1393 du 16 novembre 2009.
- (5) A savoir : (i) la référence au prix le plus élevé payé par l'initiateur au cours des douze derniers mois ayant précédé le dépôt du projet d'offre publique d'achat visant les actions VALTECH, soit un prix unitaire de 0,30 € (ii) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 22 octobre 2009 (dernier cours coté avant le dépôt du projet d'offre publique d'achat initié par SiegCo) (iii) les comparaisons boursières mises en œuvre sur la base des multiples d'EBITDA et d'EBIT moyens 2008 et 2010^e ressortant de 5 sociétés comparables (GFI, Groupe Open, SQLI, Aubay et Micropole Univers) (iv) la moyenne des multiples d'EBIT historiques d'acquisitions observés sur un échantillon de cinq transactions jugées comparables intervenues depuis octobre 2007.